

ARRETE n° 2018- U02
Engageant la procédure de modification simplifiée
Du plan local d'urbanisme
De la commune de ST ANDRE DE CORCY

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L.153-46 ;
- Vu la délibération du 10/03/2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes : modification de la surface minimum exigée en matière de stationnement deux roues en zone UA, UE et 1AU et mise en cohérence avec les exigences fixées en zone UB.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L.153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifié porte sur : la modification de la surface minimum exigée en matière de stationnement deux roues en zone UA, UE et 1AU et mise en cohérence avec les exigences fixées en zone UB.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées et L. mentionnées aux articles L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet (ou Mr ou Mme le sous-préfet).
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint André de Corcy, le 05 novembre 2018

Le Maire,
Jean-Pierre BARON


